

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ÉTRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 15 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation Téléphone : 021-79</p>
--	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Te Deum à l'occasion de la Fête Nationale.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine nommant un Conseiller titulaire à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Arrêté Ministériel concernant les restrictions apportées à la distribution et à la consommation de l'énergie électrique.

Arrêté Ministériel validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires désignant deux magistrats pour faire partie de la Commission des Pensions.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacance d'emploi.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la Fête Nationale, un Te Deum solennel sera chanté à la Cathédrale de Monaco le jeudi 17 janvier 1946, à 11 heures.

S. A. S. le Prince Souverain a décidé de ne donner, cette année encore, aucun caractère officiel à cette cérémonie.

Des places seront néanmoins réservées aux notabilités de la Principauté et aux Membres du Corps Consulaire ; mais aucune invitation ne sera faite et aucun rang protocolaire ne sera prévu.

Tenue de Ville.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.137

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Rolland, Conseiller suppléant, est nommé Conseiller titulaire à Notre Cour de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Paul Coutant, admis à cesser ses fonctions et nommé Conseiller honoraire.

Les effets de la présente Ordonnance courront du 1^{er} janvier 1946.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,

H. MAURAN.

LOUIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 décembre 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les représentations ou séances des établissements de spectacles (théâtres, music-halls, salle de cinématographe, bals, cabarets artistiques, établissements forains) devront jusqu'à nouvel ordre :

en matinée, être terminées à 17 heures 30 ;

en soirée, ne pas commencer avant 21 heures.

Ces dispositions ne seront pas applicables les dimanches et jours fériés.

ART. 2.

L'éclairage électrique des vitrines et l'emploi des enseignes lumineuses (ou motifs lumineux de tous genres) sont absolument interdits.

ART. 3.

L'heure de fermeture des magasins de commerce de toutes natures, y compris les salons de coiffure, est fixée à 17 heures 30.

Sont exceptés de cette mesure les pharmacies, les magasins d'alimentation, les cafés et les restaurants.

ART. 4.

L'éclairage des cafés, restaurants et tous établissements publics doit être réduit au strict minimum et en tous cas ne devra dépasser 40 % de l'éclairage normal.

ART. 5.

Les établissements industriels et commerciaux devront réduire également au strict minimum la puissance utilisée et la consommation d'énergie. Aucune utilisation de l'énergie électrique ne devra être faite entre 17 heures 30 et 21 heures.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront exceptionnellement être accordées sur demande écrite adressée à l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique.

ART. 6.

Dans le cas où la situation l'exigerait, des coupures de courant systématiques pourront être effectuées sur les divers réseaux de distribution avec préavis, ou même des mesures de délestage pourront être prises sans préavis.

ART. 7.

Des contrôles systématiques seront effectués afin de vérifier l'application des dispositions ci-dessus prévues.

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera sanctionnée par les peines prévues par la Loi.

ART. 8.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 2 janvier 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 décembre 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dès la publication du présent Arrêté les consommateurs de toutes catégories pourront acquérir avec chacun des tickets-lettres F6 et F7 des cartes de vêtements et articles textiles du nouveau modèle actuellement en vigueur :

Soit 12 grammes de textiles quelconques à coudre, à l'exception de ceux énumérés à l'article 3 ci-après ;

Soit 4 grammes de fil ou cordonnet à coudre.

ART. 2.

A partir de la même date, la vente aux consommateurs du fil à reprendre sera libre.

ART. 3.

La vente des cotons à broder, 4 fils retors et floche, reste exclusivement réservée aux utilisateurs professionnels. Elle est obligatoirement subordonnée à la remise préalable, par l'acheteur, d'un bon spécial délivré par le Répartiteur des Produits Industriel, à l'exclusion de tous autres titres.

ART. 4.

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté, exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 29 décembre 1945.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, modifié par la Loi n° 204 du 9 mars 1935 ;

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 764 du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite des membres du Personnel judiciaire, modifiée par l'Ordonnance n° 2.692 du 27 novembre 1942 ;

Arrête :

Est renouvelée, pour valoir jusqu'au 31 décembre 1946, la délégation ayant fait l'objet de l'Arrêté Directorial du 27 décembre 1944, et désignant M. Henri Gard, Conseiller à la Cour d'Appel, et M. Jacques de Monseignat, Substitut du Procureur Général, pour faire partie de la Commission instituée par l'article 25 de la Loi n° 112, modifiée par la Loi n° 204, et par l'article 2 de l'Ordonnance n° 764 du 2 août 1928, modifiée par l'Ordonnance n° 2.692 du 27 novembre 1942, ci-dessus visées, lorsque la dite Commission sera appelée à statuer sur les demandes de liquidation de pension

présentées par les membres du Personnel judiciaire ou leurs ayants-droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-six décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Le Directeur des Services Judiciaires,
LONCLE DE FORVILLE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics, donne avis que l'Office des Téléphones va procéder au recrutement de trois dames « Opératrices Spécialisées ».

Les candidates à cet emploi sont invitées à adresser leur demande, sur timbre, à M. le Directeur de l'Office des Téléphones, dans un délai de cinq jours, à dater de la publication du présent avis dans le *Journal de Monaco*.

Les candidates devront être majeures et justifier d'un stage d'au moins un an dans les fonctions d'opératrice dans un central téléphonique comptant au moins 2.000 abonnés.

Les demandes devront être accompagnées :

- 1° d'un extrait de naissance ;
- 2° d'un certificat de nationalité ;
- 3° d'un certificat de bonnes vie et mœurs de date récente ;
- 4° d'un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois en date ;
- 5° de tous titres ou références professionnelles ;
- 6° d'un extrait de l'acte de mariage, s'il y a lieu.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres.

Le traitement afférent à cet emploi va de 39.000 à 60.000 francs.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques, les candidatures seront examinées dans l'ordre suivant :

- 1° postulantes de nationalité monégasque, qui remplissent les conditions exigées ;
- 2° postulantes de nationalité étrangère, nées ou domiciliées dans la Principauté.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Rey le 15 décembre 1945, enregistré, suivi d'un procès-verbal de non surenchère dressé par ledit M^e Rey le 29 décembre même mois, enregistré, M. Dario DELLA TORRE, maçon, demeurant à Beausoleil, « Maison Biancheri », chemin de la Turbie, a acquis de M. Joseph CARDINALI, entrepreneur de terrassement ayant demeuré à Monaco, un fonds de commerce de tâcheron et d'entreprise de terrassement pour travaux publics et particuliers, exploité dans la Principauté de Monaco et saisi à l'encontre dudit M. CARDINALI.

Les créanciers de M. Cardinali, s'il en existe, sont invités sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux à faire opposition sur le prix de ladite adjudication au domicile à cet effet élu en l'Etude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 janvier 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, les 17 et 20 décembre 1945, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Michel-Victor ROULAND, photographe, domicilié et demeurant n° 45, rue de Lille, à Lens (Pas-de-Calais), a acquis de M. Laurent SEMINO, photographe, et M^{me} Catherine GUGLIELMI,

son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n° 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce de photographe portraitiste, vente d'appareils photographiques, bobines, films, papiers, plaques et tous accessoires concernant la photographie d'amateurs, exploité n° 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} Semino, cédants, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 3 janvier 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 30 octobre 1945, M. Louis-Marie DELAY, pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Orchidées, a vendu à M. Marcel-Jean-Théophile VIALA, pharmacien, demeurant à Grasse, 50, rue Tracastel, le fonds de commerce de pharmacie, sis à Monte-Carlo, Grand Palais 2, boulevard d'Italie.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e Settimo.

Monaco, le 3 janvier 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Partie de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 21 décembre 1945, M. Auguste SENECA, commerçant, demeurant à Monaco, 25, rue Grimaldi a cédé à M. Thomas VACCAREZZA, commerçant, demeurant à Monaco, 11, rue Sainte-Suzanne, la moitié indivise d'un fonds de commerce de vente de vins français et italiens, en demi-gros et au détail et vente de spiritueux en gros et au détail, dépôt et vente de produits alimentaires, sis à Monaco, 3, rue de Millo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, Notaire à Monaco, le 27 septembre 1945, M. Georges-Isidore-Louis THOMAS, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard d'Italie, a vendu à M. Léon-Adrien RENOULT et M^{me} Odette-Andrée-Jeanne LERTHIN, demeurant à Clamart (Seine) 42 bis, rue du Moulin de Pierres, le fonds de commerce d'agence de renseignements commerciaux, locations et ventes d'immeubles et fonds de commerce qu'il exploitait à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M^e Auréglià notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, Notaire à Monaco, les 28 juillet et 16 août 1945, M^{me} Pierrette CAPRIOGLIO, commerçante, épouse de M. Paul CASELLI, demeurant à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel, a vendu à M. Laurent-Alphonse BENNET, directeur de cinéma, demeurant à Paris, 10, rue Thibaud, le fonds de commerce d'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, exploité à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1946.

L. AURÉGLIA.

AGENCE GASTON OLIVIÉ

38, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privés en date à Monaco du 10 août 1945,

M^{me} Félicie FONTAINE, demeurant à Monaco, 14, rue de Lorraine, a vendu à M. Albert FONTAINE, son frère, demeurant à Monaco, 2, rue Sainte-Suzanne, le fonds de commerce de : Cristaux, Faïences, Porcelaines et Articles de Ménage, sis à Monaco, n° 6, boulevard Prince Rainier.

Oppositions s'il y a lieu à l'Agence Gaston Olivié, 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1946.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 27 septembre 1945, M. Gaston BRICOUX, demeurant à Monaco, 44, rue Grimaldi, a vendu à un acquéreur dénommé à l'acte, le fonds de commerce, d'appartements meublés, qu'il exploitait au n° 15, de la rue de la Poste, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion à M. A. L. Gastaud, 15, rue Grimaldi à Monaco, domicile élu.

Monaco, le 3 janvier 1946.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit, notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce)

Suivant acte reçu, le 19 décembre 1945, par M^e Rey, notaire soussigné,

M^{me} Emilienne-Marie-Angéline-Elisa ROUSSIER, commerçante, domiciliée et demeurant n° 1, rue des Orangers, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), d'une part,

M. Jacques-Louis-Marie LAURENCEAU, commerçant, domicilié et demeurant n° 3, rue Alexandre Mari, à Nice (A.-M.), et M. Robert-Gérard LEMOINE, retraité, domicilié et demeurant Righi-Palace, n° 88, boulevard du Righi, à Nice (A.-M.), ensemble d'autre part,

ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de modes, fournitures pour modes, mercerie, ouvrages de dames, dentelles, colifichets, lingerie, layette et bijouterie de fantaisie, exploité n° 1, rue des Orangers, à Monaco-Condamine, et, généralement, toutes les opérations

commerciales se rattachant directement ou indirectement à ladite exploitation.

Cette Société est faite pour une durée de cinquante années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 1946 pour finir le 31 décembre 1995, sauf les cas de dissolution anticipée prévus ci-après.

Le siège social est fixé à Monaco-Condamine dans les lieux servant à l'exploitation du fonds de commerce sus-désigné.

La raison et la signature sociales sont **Roussier et C^{ie}** et le nom commercial est **TOUTPRATIC**.

Le capital social est fixé à 500.000 francs.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par M^{lle} ROUSSIER qui a, seule, la signature sociale dont elle ne peut faire usage que pour les affaires sociales.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire toutes opérations se rattachant à son objet.

La dissolution de la Société pourra être demandée par l'un ou l'autre des associés dans le mois de la clôture de chaque inventaire annuel, en cas de perte de la moitié du capital social constatée par un inventaire.

En cas de décès de M^{lle} ROUSSIER, la Société sera dissoute de plein droit et la liquidation sera faite dans les formes ordinaires, avec les pouvoirs les plus étendus, par la personne qui sera désignée par les commanditaires et par les héritiers ou représentants de la gérante.

En cas de décès de MM. LAURENCEAU et LEMOINE ou de l'un d'eux, la Société ne sera pas dissoute, elle continuera, dans les mêmes conditions, avec leurs héritiers ou représentants, ou avec le survivant et les héritiers ou représentants du prédécédé, lesquels seront tenus de déléguer l'un d'entre eux pour les représenter dans tous leurs rapports avec la gérance.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé, le 29 décembre 1945, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la loi.

Monaco, le 3 janvier 1946.

Pour extrait :

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Auguste SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

CONTINENTAL TRUST COMPANY

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 21 décembre 1945, au siège social, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, les actionnaires de la Société **Continental Trust Company**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 21 décembre 1945, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Henri GUENOT, expert-comptable, demeurant à Antibes, boulevard Wilson, chalet Marguerite.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 26 décembre 1945.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposé ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 3 janvier 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.771, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.613, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme *Auto-Riviera* à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre* numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep, 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep, 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.168, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5% 1935, tranche française.

Mainlevées d'opposition. (Néant)

Titres frappés de déchéance (Néant)

ACCORD FRANCO-MONÉGASQUE DU 24 OCTOBRE 1944

MAIN-LEVÉE DE SÉQUESTRE

SOCIÉTÉ VICTORIA

La Société **VICTORIA**, S.A. au capital de 1.000.000 de frs., dont le siège social est 1 et 3, rue Bellevue à Monte-Carlo, qui avait été placée sous le séquestre du Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, par Ordonnance du 5 avril 1945, a fait l'objet d'une décision de main-levée en date du 28 décembre 1945 et a été replacée en possession de ses biens.

Monaco, le 29 décembre 1945.

SOCIÉTÉ ANONYME

VICTORIA

CONVOCACTION

Les actionnaires de la Société Anonyme **VICTORIA**, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 22 janvier 1946, à onze heures du matin, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Création et attribution de parts bénéficiaires.

Modification des statuts en conséquence de cette création de parts bénéficiaires

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

IMEXCO

Au capital de 500.000 francs

AVIS DE CONVOCACTION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme **Imexco** sont convoqués extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire le 12 janvier 1946, à 10 heures du matin au Siège Social, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Nomination de nouveaux Administrateurs

2^o Nomination de Commissaires aux Comptes pour contrôler les Bilans définitifs des Exercices 1943 et 1944.

3^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

AUJOURD'HUI PLUS QU'JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

"LIT TOUT"

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889
PEUT LE FAIRE POUR VOUS

"LIT TOUT"

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES
Journaux, Revues et Publications de toute nature
Paraissant en France et à l'Étranger

Ch. DEMOGEOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre — PARIS (2^e)

Circulaires explicatives franco sur demande

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

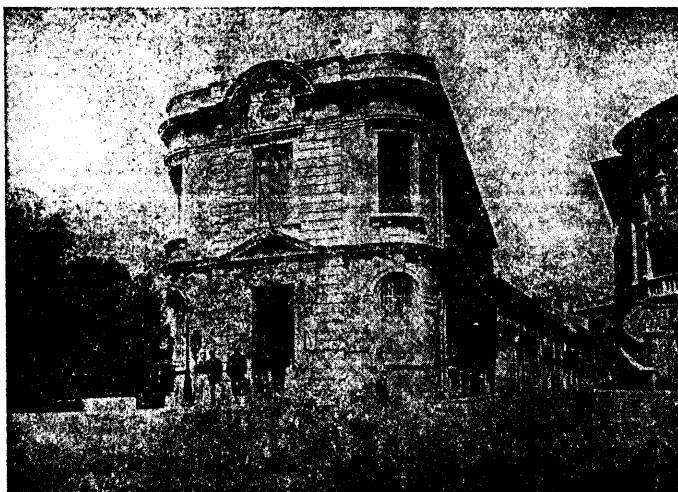
Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique :
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 963-82

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE

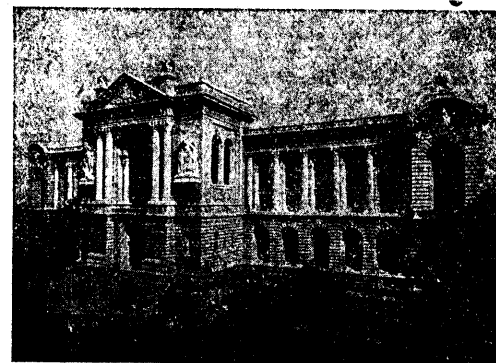


AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hirondelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.